

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

(Loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 Finances pour 2001 art. 18 II 1°J.O du 31 décembre 2000)

À Transmettre en Mairie 15 jours avant la manifestation

Je soussigné (Nom et Prénom)

Domicilié : (Adresse personnelle du demandeur)

.....

Téléphone Courriel

Agissant au nom de (association ou organisme)

Adresse

En qualité de

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie * (conformément aux articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique relatif à l'ouverture des débits de boissons temporaires)

Ce débit de boisson sera installé à SAINTE-HÉLÈNE (56700) (adresse du lieu où sera installée la buvette)

.....

Le (date de la manifestation) de heures à heures.

Fait à SAINTE-HÉLÈNE, le

Signature

* Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 3^{ème} groupe, soit :

- **Les boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

- **Les boissons fermentées non distillées** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool